



## DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_218

### **OBJET : DSI – ATTRIBUTION D'UNE PRESTATION RELATIVE A LA REALISATION DE MODIFICATIONS CARTOGRAPHIQUES DANS LE LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**VU** la décision municipale n°2024\_13 en date du 23 février 2024 relative au contrat de services du logiciel pour la gestion du cimetière avec la S.A.S « GESCIME »,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise à jour de la cartographie du logiciel de gestion du cimetière suite à son agrandissement,

**CONSIDERANT** que les services municipaux ne disposent des compétences nécessaires pour mener à bien cette mission,

**CONSIDERANT** que seule la société éditrice peut pourvoir à ce besoin ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Missionner** pour une prestation de réalisation de mise à jour cartographique du logiciel de gestion du cimetière, la S.A.S « Gescime », représentée par M. Thierry Le Scao, en sa qualité de président, sise 190 rue Robert Castel – 29200 BREST.

#### **Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **449.10 € T.T.C.** (Quatre cent quarante-neuf euros et dix centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

#### **Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

#### **Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 12/12/24  
Publié(e) le : 12/12/24  
Exécutoire le : 12/12/24

Fait à PIERRELAYE, le 09/12/2024

Le Maire,

Michel VALLADE



## PRESTATION CARTOGRAPHIQUE

Mairie de PIERRELAYE  
42 bis, rue Victor Hugo  
95480 - PIERRELAYE

Brest, le 03/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-dessous, le détail des prestations concernant les modifications à apporter au logiciel Gescime.

Responsable Service Clients,  
BERRIMA Sabria

### MISE EN OEUVRE

Étape projet		Contenu de la prestation
1	MODIFICATIONS CARTOGRAPHIQUES DANS LE NOUVEAU CIMETIERE	Ajout d'un canton F de 125 emplacements, numérotés de 1 704 à 1 828
		Création et numérotation des zones de cliquage sur les nouveaux emplacements
		Restauration des données
		Tests fonctionnels

### MODALITÉS

*La durée de validité de la proposition est de 1 mois.*

*Les sommes dues seront réglées après exécution des prestations dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de paiement équivalente. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.*

**BON DE COMMANDE**

PROPOSITION

Contenu de la prestation	Montant HT
Réalisation d'une prestation cartographique	337,50 €
Restauration des données	36,75 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>374,25 €</b>
TVA (20%)	74,85 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>449,10 €</b>

Pour la Mairie de PIERRELAYE

A Pierrelaye le 09/12/2024

Nom, signature et cachet

(parapher la page 1)

M. Vallade  
Maire

*[Signature]*



Pour la société GESCIME

A Brest, le 03/12/2024  
Le Président, Thierry LE SCAO

GESCIME  
190, rue Robert Castel  
29200 BREST  
Tél. 02 98 49 08 16  
SIRET 789 255 445 00023